

Résolution 2 – 7^{ème} congrès de la CGT Educ'action-Versailles « Précarité et conditions de travail »

Notre résolution académique se place dans le cadre des *Repères revendicatifs* de notre union nationale CGT Educ'action qui revendiquent : une titularisation sans condition de concours ni de nationalité et avec une formation adaptée.

En dépit de la quinzaine de plans de lutte contre la précarité, la part des non titulaires dans l'Education nationale est passée de 14,6 % en 1998, à 16,8 % en 2009. C'est la preuve de l'échec de la politique de la soit disant lutte contre la précarité, menée à ce jour par les gouvernements successifs.

On assiste, au sein de l'Education Nationale, à une explosion des différents contrats de travail de non-titulaires : Maîtres Auxiliaires, Contractuel-le-s, Vacataires, Assistant-e-s d'Education, Assistant-e-s Pédagogiques, Emplois Vie Scolaire, Auxiliaires de Vie Scolaire, Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrats d'Avenir puis Contrats Uniques d'Insertion. Notre académie emploie régulièrement autour de 2000 enseignant-e-s non-titulaires, dont une majorité en CDD et autour de 5000 AEd et Assistant-e-s Pédagogiques.

Depuis janvier 2012, l'explosion de la contractualisation concerne également le 1er degré. Aujourd'hui, tous les corps de métiers de notre système éducatif sont concernés par cette précarisation.

1. Les conditions d'affectation des non-titulaires sont toujours opaques (pas de barème, pas de consultation de leurs représentant-e-s syndicaux élu-e-s). Les Assistant-e-s d'éducation et A. Pédagogiques sont totalement soumis au bon vouloir des chefs d'établissements recruteurs.
 2. Les **contractuel-le-s en CDD ne bénéficient d'aucune augmentation** de salaire, soit 6 années d'emploi permanent avec salaire bloqué, ce n'est pas le cas pour nos collègues non-titulaires des académies de Créteil et de Paris.
 3. Dans l'académie de Versailles les **enseignant-e-s en CDI** peuvent bénéficier d'une éventuelle augmentation de salaire tous les 3 ans sur avis de leur chef d'établissement puis du Recteur. Cependant, la grille d'évaluation et ces modalités d'augmentation ne sont pas satisfaisantes et sont dénoncées par l'ensemble des organisations syndicales.
- 3bis. A minima, nous demandons l'application des conditions existantes dans les autres académies de la région parisienne pour les CDD comme les CDI.
4. Aujourd'hui la perspective du non-réemploi s'ajoute à toutes les difficultés subies depuis des années !

Le protocole qui doit entrer en vigueur en février prévoit pour les quatre années à venir, 3 modes d'intégration dans la fonction publique, soit par **accès direct** par reclassement avec reprise de l'ancienneté au $\frac{3}{4}$ (catégorie B/C) 50% catégorie A ; par **examen professionnel** ou par **concours réservé**. Les modalités ne sont pas encore connues, elles devraient être proches du concours interne de cette année, dossier et examen oral. Il y a un risque que les critères de sélection ne reposent pas sur les réelles capacités d'enseignant des candidat-e-s mais sur des critères extérieurs sujets à discriminations. Que devient-on si on rate son concours? Un emploi en CDI ? Un très grand nombre de non-titulaires ne sont pas concernés par ce protocole puisque les AEd, Assistant-e-s pédagogiques et les contrats aidés (de droit privé) en sont exclus.

5. La politique de réduction budgétaire et de flexibilité des salarié-e-s du public, touche en priorité les salarié-e-s précaires. Mais c'est bien l'ensemble des salarié-e-s, titulaires ou non, qui souffre de cette politique.
6. La réduction de plusieurs milliers d'emplois dans notre académie ces 5 dernières années, conduit à une nette détérioration des conditions de travail des personnels et des conditions d'apprentissage des élèves.
7. Les TZR ont vu s'élargir leur zone d'intervention, ils sont de plus en plus nombreux à exercer sur plusieurs établissements alors que les compensations afférentes se réduisent (décharge d'une heure pour TZR sur plusieurs établissements passant de deux à trois établissements dans les communes non limitrophes, ...)
8. La mise en place des établissements ECLAIR sert de laboratoire pour attaquer progressivement le statut des enseignant-e-s titulaires. Dès la rentrée 2012, les chefs d'établissement de 325 collèges et lycées (26 collèges et 3 lycées dans l'académie) choisiront certains de leurs enseignant-e-s à partir d'un C.V., d'une lettre de motivation, du dernier rapport d'inspection et d'un entretien. Cela s'accompagne de la mise en place de l'IFIC « Indemnité pour Fonctions d'Intérêt Collectif » véritable prime au « mérite » soumise au bon vouloir du chef d'établissement.
9. Les emplois de surveillance et de vie scolaire sont désormais confiés aux Assistant-e-s d'Education et Assistant-e-s Pédagogiques qui ont remplacé les MI-SE. Notre rectorat emploie plus de 5000 AEd et A. P. dans des conditions de rémunération et de temps de travail dégradées. Obligés de valider un Master pour accéder aux concours de l'éducation nationale, les étudiant-e-s sont contraints de mener de front ces emplois très précaires et des études longues (bac +5).
10. Les conditions d'entrée dans le métier se sont très fortement dégradées depuis la réforme de la masterisation. Les stagiaires occupent désormais des postes à plein temps et suivent quelques formations hors temps de travail. Notre académie accueillait à la rentrée 2011 887 stagiaires du 2nd degré et 834 du 1^{er} degré, l'année de « stage » se déroule dans des conditions inacceptables qui génèrent de la souffrance, des difficultés et parfois même des démissions.
11. Les conditions de travail des personnels contractuels étrangers se dégradent également du fait de la complexité toujours plus grande de leur gestion administrative. Ces procédés n'ont d'autre but que de discriminer à l'embauche les étrangers en les dissuadant de continuer à travailler au sein de l'éducation nationale.
12. De nombreux collègues sous contrat CUI/CAE ont été recrutés dans nos écoles et établissements scolaires. La rémunération de ces salarié-e-s de droit privé est très faible et le rectorat ne remplit absolument pas ses obligations de formation, les prud'hommes ont déjà condamné plusieurs établissements mutualisateurs. Après un recrutement en nombre pour compenser des postes supprimés, ils sont aujourd'hui licenciés.
13. A la dégradation généralisée des conditions d'exercice des personnels s'ajoute un ensemble de réformes qui, derrière un affichage pédagogique, pèsent sur les conditions de travail des personnels et des élèves : socle commun, livret de compétences, casse des RASED et aide individualisée, évaluations nationales, accompagnement personnalisé, généralisation des CCF... La réforme du lycée et la réforme du bac pro 3 ans, malgré les discours des ministres, avaient aussi comme objectif les suppressions de postes et la montée des effectifs par classe.
14. Il y a bien une politique de l'éducation, elle consiste à fragiliser le système public d'éducation, par la casse des cadres nationaux, l'autonomie accrue des établissements, la flexibilisation des personnels, la baisse continue des moyens alloués, la culpabilisation systématique des élèves, des familles, des enseignant-e-s. Cette dégradation des conditions de travail, l'augmentation de la pression hiérarchique, qui sera encore aggravée par le projet de réforme de l'évaluation, engendre une

explosion de la souffrance au travail. Dans le même temps, on punit les salariés malades en mettant en place un jour de carence.

15. La résistance semble parfois difficile face à ce « rouleau compresseur », mais nos sections syndicales, nos syndicats départementaux, nos UL et UD sont des lieux privilégiés de solidarité, de mise en commun des revendications et de résistance au quotidien.

16. Aujourd'hui comme demain, la CGT Educ'action porte des revendications d'amélioration des conditions de travail, de salaire et d'emploi, notamment :

★ **Retour de l'âge légal de la retraite à 60 ans à taux plein, avec 37,5 annuités.**

★ **Augmentation immédiate des salaires de 300 Euros (ou 70 points d'indice), ouverture de négociations salariales.**

★ **Restitution des postes supprimés.**

★ **Recrutement au niveau licence suivi de 2 années de formation rémunérée validée par un Master.**

Pour une entrée progressive dans le métier

★ **Retour à une offre de formation continue de qualité, sur le temps de travail.**

★ **Arrêt du recrutement de non titulaires pour des missions pérennes de service public et, dans l'immédiat, garantie de réemploi de ceux qui sont déjà embauchés, jusqu'à leur titularisation.**